

# LE RÈGLEMENT SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES : FIN DES MESURES TRANSITOIRES 2022

18 avril 2022 : fin des dispositions transitoires pour les carrières et sablières établies ou agrandies avant le 18 avril 2019



## QUELLES SONT LES EXIGENCES À RESPECTER À PARTIR DU 18 AVRIL 2022?

### 1. Exigences pour la localisation

Avoir un plan géoréférencé localisant les activités de la carrière ou de la sablière (C/S) par rapport à certains milieux humides et hydriques protégés, si la distance est de moins de 30 mètres avec un lac, un ruisseau, un marécage arbustif riverain ou de moins de 100 mètres d'une tourbière ouverte.

	C/S établie avant le 17 août 1977	C/S établie ou agrandie dans la période du 17 août 1977 au 17 avril 2019	C/S établie depuis le 18 avril 2019
<b>Plan géoréférencé (article 15)</b>	Applicable dès le 18 avril 2022	Non applicable (en fonction de l'autorisation délivrée)	Non applicable

*Le plan doit être réalisé par un professionnel ou par un titulaire d'un diplôme universitaire en biologie ou en sciences de l'environnement.*

### 2. Exigences pendant l'exploitation

Poser des repères visuels ou des balises d'une hauteur minimale de 1,5 mètre, pour marquer les limites de votre carrière ou de votre sablière afin de maintenir les distances avec certaines composantes de l'environnement (lacs, routes, etc.). Un repère ou une balise indique également la profondeur de l'excavation qui a été autorisée.

	C/S établie avant le 17 août 1977	C/S établie dans la période du 17 août 1977 au 17 avril 2019	C/S établie ou agrandie depuis le 18 avril 2019
<b>Identifier à l'aide de repères ou de balises (article 21)</b>			
<b>Limites</b>	Non applicable	Applicable dès le 18 avril 2022 (par l'exploitant)	Déjà en vigueur (par un professionnel)
<b>Profondeur maximale d'exploitation</b>	Non applicable		Déjà en vigueur*

*\* Non applicable pour une sablière exploitée en vertu d'une déclaration de conformité.*



### 3. Exigences pour le rejet de contaminants

- **Bruit** : Évaluer les émissions sonores et apporter les modifications nécessaires pour assurer le respect des normes de bruit qui s'appliqueront à toutes les carrières et sablières. De plus, une évaluation sonore de vos activités est à faire si une habitation ou un établissement public est situé en-deçà :
  - ✓ De 600 mètres d'une carrière;
  - ✓ De 150 mètres d'une sablière.

L'étude du bruit doit être réalisée par un professionnel ayant les compétences requises dans le domaine.

- **Émissions de particules** : Vérifier la performance de votre système de captation des particules et y apporter les modifications nécessaires, s'il ne permet pas de respecter la valeur limite de 30 mg/m<sup>3</sup> aux conditions de référence.
- **Sautage et vibrations (carrières)** : Mettre en œuvre et tenir à jour une procédure de bonnes pratiques de sautage **attestée par un ingénieur ou un géologue**, laquelle implique d'informer les municipalités et les citoyens présents dans un rayon de 1 kilomètre de tout sautage. Par ailleurs, la surpression d'air et la vitesse particulaire doivent être enregistrées.

		C/S établie avant le 17 août 1977	C/S établie dans la période du 17 août 1977 au 17 avril 2019	C/S établie depuis le 18 avril 2019
BRUIT	Normes de bruit (article 24)	Applicable dès le 18 avril 2022	Applicable dès le 18 avril 2022	Déjà en vigueur
	Évaluation du bruit (article 25)	***** Évaluation à faire au plus tard le 18 avril 2022	***** Évaluation à faire au plus tard le 18 avril 2022	
PARTICULES	Valeur limite d'émission de particules (article 29)	Applicable dès le 18 avril 2022	Applicable dès le 18 avril 2022	Déjà en vigueur
VIBRATIONS (Carrière uniquement)	Procédure de bonnes pratiques de sautage (article 30)	Applicable dès le 18 avril 2022	Applicable dès le 18 avril 2022	Déjà en vigueur
	Normes de vitesse particulaire et de surpression de l'air (article 32)	Applicable dès le 18 avril 2022	Applicable dès le 18 avril 2022	Déjà en vigueur

### 4. Exigences pour la garantie financière

- Fournir une garantie financière au ministère, si cela n'a pas déjà été exigé pour votre carrière ou votre sablière.
- Évaluer la superficie découverte du terrain pour déterminer le montant de cette garantie. Aux fins du calcul de ce montant, la superficie de terrain restaurée depuis plus de 18 mois et la superficie découverte avant le 17 août 1977 ne sont pas considérées comme la superficie découverte du terrain.
- Notez qu'un exploitant détenant une garantie exigée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles n'a pas à en détenir une autre en application du Règlement sur les carrières et sablières.

Détenir et fournir une garantie	Lieu établi avant le 17 août 1977	
	Carrière	Sablière
	Applicable dès le 18 avril 2022 sur les superficies découvertes après 1977	Applicable dès le 18 avril 2022 sur les superficies découvertes après 1977
	Lieu établi dans la période du 17 août 1977 au 17 avril 2019	
	Carrière	Sablière
	Applicable dès le 18 avril 2022	Déjà en vigueur
	Lieu établi depuis le 18 avril 2019	
	Carrière	Sablière
	Déjà en vigueur	Déjà en vigueur

## POUR PLUS D'INFORMATION

Consultez la page Web du Règlement sur les carrières et sablières à l'adresse [www.environnement.gouv.qc.ca/Industriel/carrieres-sablieres/index.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/Industriel/carrieres-sablieres/index.htm) ou communiquez avec votre [direction régionale](#) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.